



Compte rendu sommaire valant publication
Publication dans la huitaine
Art L 212-25 du Code des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Affichage sommaire

Séance du Jeudi 22 Janvier 2026

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain, Mme GUESNE Lydie, Mr BRIN David, Mme GABILLY Jacqueline

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BRIFFAUD Philippe (pouvoir à Mr BRIN David)

ABSENTES NON EXCUSÉES : Mme CHAUEAU Cécile

Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

❖ Procès-Verbal du 11 Décembre 2025	○ Approbation
❖ Quart crédit investissement avant vote du budget 2026	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
❖ Episode neige indemnité de prestation privée	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
❖ Demande de subvention saison 2025-2026 HBCHM	○ Pour : 0 ○ Contre : 12 ○ Abstention : 0
❖ Projet agrivoltaïque délibération de principe	○ Pour : 9 ○ Contre : 1 ○ Abstention : 2
❖ Programme habitat	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0

Informations et questions diverses :

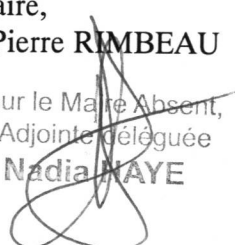
- Remerciements de Mme Micou adressés à la collectivité pour l'accueil réservé à la secrétaire de sa commune dans le cadre de sa formation.
- Commission voies communales : la date du 18 février 2026 a été retenue par la commission pour recalculer le linéaire de la voirie communale.
- Mr Rimbeau rend compte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 20 février 2025 autorisant Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, un virement a été effectué fin décembre 2025 afin de couvrir divers frais de fonctionnement (Document annexé : DV1 - 2025).
- Des travaux de voirie sur le réseau pluvial vont être réalisés prochainement sur le secteur de Dilay.
- Bulletin Municipal : Celui-ci est arrivé, il sera distribué dans les boîtes aux lettres à la mi-février.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Ardin, le 22 Janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre RIMBEAU

Pour le Maire Absent,
L'Adjointe déléguée
Nadia NAYE





DECISION

DV1-2025

FONGIBILITE DES CREDITS - M57 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Jean-Pierre RIMBEAU, Le Maire de la commune d'Ardin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 lui accordant les délégations d'attributions prévues par l'article ci-dessus :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif et celle du 20 février 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder au virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
LIBELLES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	LIBELLES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Entretien matériel roulant	11	61551	20 000 €	Charges de gestion courante	65	6588	40 000 €
Eau et assainissement	11	60612	20 000 €				
			40 000 €				- 40 000 €

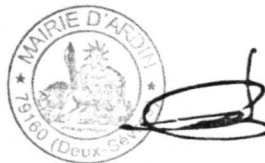
Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal,

Article 3 : Le Maire de la commune d'Ardin et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente,

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ardin, le 31 décembre 2025

Jean Pierre RIMBEAU, Le Maire



Délibérations consultables en mairie à compter de l'affichage.

Affiché le 23 JAN. 2026

Ardin - Conseil Municipal du 22 Janvier 2026